

CONFÉRENCE DES SYNDICS DE LA RIVIERA

Citrap-Vaud.ch
p.a. M. Pierre Seidel
Verger de Meruz 2
1804 Corsier-sur-Vevey

Vevey, le 19 septembre 2012 LMS / jm

COMMUNAUTÉ TARIFAIRE VAUDOISE - TARIFICATION MOBILIS

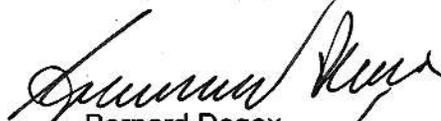
Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 19 août 2012, qui a retenu toute notre attention et a été discuté lors de notre dernière séance du 5 septembre courant.

En réponse à vos questions, nous vous transmettons ci-joint les réponses du Conseil d'Etat du 27 juin 2012, respectivement de Mobilis du 22 août 2012, faisant suite à notre lettre du 21 mars dernier. Au travers de ces réponses et en particulier celle de Mobilis, nous avons considéré toute nouvelle tentative d'écrire au Conseil d'Etat inutile, s'agissant d'appliquer une règle tarifaire globale visant à contenir les pertes sur l'ensemble du territoire concerné par la communauté tarifaire vaudoise.

En vous souhaitant bonne réception de ces documents, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Conférence des syndicats


Bernard Degex
Président
Syndic de Blonay


Colette Rossier
Cheffe du Service des affaires
intercommunales de la Riviera

Annexes mentionnées

Copie aux municipalités des communes de la Riviera

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

SAI	A voir	A traiter
Cheffe		
Ac. pntes		
Sec. états		
<p>RECU LE - 2 JUL 2012</p> <p>copie scannée CSO</p>		
Proch. séans	<input checked="" type="checkbox"/>	Doc. à suivre
Document	15011856	Classement

Conférence des syndicats de la Riviera
Service des affaires intercommunales de
la Riviera
Rue du Lac 2
Case postale
1800 Vevey

Lausanne, le 27 juin 2012

Communauté tarifaire vaudoise (CTV) – Tarification Mobilis

Monsieur le Président,
Madame la Cheffe de service
Mesdames et Messieurs,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de votre correspondance du 21 mars 2012 concernant votre préoccupation sur la tarification Mobilis dans la Riviera depuis l'extension de la communauté tarifaire vaudoise (CTV) intervenue le 12 décembre 2010.

La mise en place d'un tarif communautaire demande une harmonisation des tarifs ce qui implique un réajustement des prix afin de garantir l'équité pour l'ensemble des utilisateurs dans le périmètre de la communauté tarifaire. De plus, le niveau de prix doit permettre aux entreprises de transport participantes de la communauté tarifaire de maintenir leur recette des voyageurs.

L'extension de la CTV à la Riviera a permis d'importantes diminutions tarifaires pour les usagers de cette région, notamment pour ceux en provenance des hauts de la Riviera qui se rendent dans l'agglomération lausannoise. A titre d'exemple :

- Le prix d'un billet adulte demi-tarif, aller et retour, 2^{ème} classe, pour la relation Chardonne – Lausanne (CHUV) passe de CHF 16.40 (tarif service direct actuel sans Mobilis) à CHF 11.40 (prix Mobilis actuel), représentant une baisse de prix de 30.5%.
- Le prix du billet adulte demi-tarif, aller et retour, 2^{ème} classe, pour un déplacement entre Blonay et l'EPFL, passe de CHF 16.60 (tarif service direct actuel sans Mobilis) à CHF 13.- (prix Mobilis actuel), représentant une baisse de prix de 21.7%.
- Le prix d'un abonnement adulte mensuel, type abonnement Inter, pour la relation Vevey ville – EPFL passe de CHF 242.- (tarif service direct actuel sans Mobilis) à CHF 176.- (prix Mobilis actuel), représentant une baisse de prix de 27.3%.
- Le prix d'un abonnement adulte mensuel, type abonnement Inter pour aller de Montreux CFF à Lausanne CFF passe de CHF 219.- (tarif service direct actuel sans Mobilis) à CHF 194.- (prix Mobilis actuel), représentant une baisse de prix de 11.4%.

Selon le système de répartition de recettes de la CTV, toute suppression de zone entre Lausanne et la Riviera entraînerait une baisse de recettes pour les entreprises de transport de la Riviera, en particulier pour les lignes urbaines des VMCV (Transport public Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve).

Le tarif est du ressort des entreprises de transport partenaires de la CTV conformément aux articles 15 – Obligation d'établir les tarifs et 16 - Service direct - de la loi sur les transports des voyageurs (LTV) :

– Article 15 - Obligation d'établir des tarifs

« Les entreprises établissent les tarifs des prestations. Le tarif énumère les conditions auxquelles s'appliquent le prix défini pour le transport et les autres prestations y afférentes.... »

– Article 16 - Service direct

« Pour le trafic longues distances, le trafic régional ainsi que le trafic local, les entreprises offrent en règle générale un seul contrat de transport au voyageur qui doit emprunter le réseau de différentes entreprises. Si le besoin en est avéré, elles sont tenues de proposer un service direct pour le trafic longues distances et le trafic régional.

A cet effet, les entreprises établissent en commune des tarifs et des titres de transport. »
 Nous transmettons ainsi votre courrier au Comité directeur de la CTV pour qu'il puisse y répondre de manière circonstanciée.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Madame la Cheffe de service, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies pour information (avec en annexe copie du courrier du 21 mars 2012)

- M. Urs Hanselmann, Président de la CTV
- M. Julien Leuenberger, Responsable opérationnel CTV
- M. Daniel Monnet, Directeur des VMCV
- M. George Oberson, Directeur MOB / MVR
- M. Hans-Jorg Spirgi, Représentant MOB/MVR au CoDir CTV
- Service de la mobilité

SAI	A voir	A traiter
Cadre		
Ac. 2012		
S. 2012		X copie
<p>RECU LE 22 AOÛT 2012</p> <p style="font-size: 1.2em; font-weight: bold;">CSD</p>		
Proch. séance	X	Doc. à suivre
Document travail	X	Classement

Service des affaires intercommunales
de la Riviera
Conférence des Syndics
Rue du Lac 2
Case postale
1800 Vevey

Traité par : J. Leuenberger
tél. direct : 021 621 04 26
e-mail : leuenberger.julien@mobilis-vaud.ch

Renens, le 22 août 2012

Votre lettre du 21 mars adressée au Conseil d'Etat
(Extension de la CTV au Chablais et au Pays d'en Haut, tarification Mobilis)

Monsieur le Président,
Madame la Cheffe de service
Mesdames, Messieurs,

Votre lettre du 21 mars 2012, concernant la tarification Mobilis dans la région de la Riviera, nous a été transmise par le Conseil d'Etat et son contenu a retenu toute notre attention. Permettez-nous, par ces quelques lignes vous apporter quelques informations complémentaires à ce sujet.

Depuis l'extension de la Communauté tarifaire vaudoise à la fin de l'année 2010, les clients de la Riviera bénéficient d'une offre accrue en terme de transport public. En effet, le titre de transport Mobilis comprenant les zones 11, 12, 19, 64,70, 71, 73 et 77 donne accès à tous les transports publics de ces zones pendant sa durée de validité. Les clients peuvent donc utiliser librement les lignes des VMCV et GoldenPass à Vevey, Montreux et Villeneuve ainsi que les lignes des TL et LEB à Lausanne sans oublier les trains CFF grandes lignes et régionaux entre ces différentes localités. Les billets de train achetés avant l'entrée de la Riviera dans la CTV ne donnaient droit qu'au parcours en train entre Lausanne et les villes de la Riviera. La mise en place de la CTV représente donc un nouvel avantage en terme d'offre de transport.

La CTV a apporté une harmonisation tarifaire sur la majeure partie du canton. Grâce à un seul titre de transport, les utilisateurs peuvent se déplacer facilement entre Montreux et Lausanne tout en profitant des transports urbains dans ces localités alors qu'auparavant plusieurs billets devaient être achetés séparément. La plupart des clients sont gagnants car souvent le prix de ces titres de transport achetés de manière séparée avant la CTV était plus élevé comme le montrent les différents exemples du Conseil d'Etat. C'est le cas pour les habitants de la Riviera qui ne se déplacent que dans leur région et qui devaient parfois acheter plusieurs billets pour un trajet sur des entreprises différentes. Toutefois, il est vrai que, non seulement sur la Riviera, mais également dans d'autres régions du canton, les prix ont quelque peu progressé.

Globalement, la CTV a permis aux utilisateurs de la région concernée d'économiser environ 4,3 millions de francs grâce à l'achat d'un seul titre de transport contre l'achat de plusieurs billets auparavant. Ceci signifie clairement que dans l'ensemble les clients des transports publics vaudois sont gagnants avec l'entrée dans le périmètre de la CTV et l'application du tarif Mobilis, même si des différences régionales peuvent exister.

L'ajout de la zone 64 provient d'une demande très claire du canton d'éviter d'engendrer de pertes trop importantes sur les grands axes en direction de Lausanne. En effet, selon le canton, les grands axes vers Lausanne ne devaient pas engendrer plus de CHF 800'000.- de pertes par axe suite à la mise en oeuvre de la CTV. Pour éviter une perte potentielle supérieure à ce montant, il a été nécessaire de mettre en place une zone supplémentaire entre Vevey et Lausanne (en l'occurrence la zone 64) ainsi qu'une zone supplémentaire entre Yverdon et Lausanne (zone 43) et entre Nyon et Lausanne (zone 24). Ces zones n'ont pas été ajoutées uniquement pour des raisons de recettes mais également du fait que les zones ont une taille moyenne de 5 km. Toutefois dans certains cas, cette taille peut être inférieure pour refléter des particularités de lignes ayant des coûts d'exploitation plus importants. C'est notamment le cas dans des régions avec des trains en forte pentes. Ainsi, dans la région de Vevey-Montreux les zones déjà existantes des VMCV ont été complétées par des nouvelles zones tout en tenant compte des tarifs appliqués avant l'introduction de la CTV et du fort caractère touristique des lignes Goldenpass.

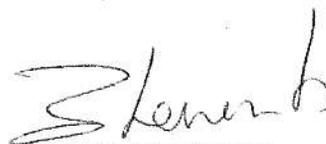
Par ailleurs, avant l'entrée des villes de la Riviera dans la CTV, les prix des billets du service direct entre Vevey et Lausanne étaient déjà supérieurs de 10% au prix des billets Nyon-Lausanne et Yverdon-Lausanne au tarif kilométrique. Cet écart provient de la dégressivité des prix au kilomètre. Plus les clients parcourent de kilomètres, moins le prix par km est important. Cette dégression provient du service direct et permet d'expliquer pourquoi les trajets Nyon-Lausanne et Yverdon-Lausanne beaucoup plus longs en kilomètres que Vevey-Lausanne aient des prix kilométriques moins importants.

En espérant que les explications ci-dessus vous permettront de mieux comprendre les règles tarifaires applicables, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous présentons, Monsieur le Président, Madame la Cheffe de service, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour la Communauté tarifaire vaudoise



Urs Hanselmann
Président de la CTV



Julien Leuenberger
Responsable opérationnel de la CTV

Copies pour information

- M. Krayenbuhl, Service de la Mobilité du canton de Vaud
- M. Gatabin, CFF
- M. Hans-Jorg Spirgi, MOB/MVR
- M. Daniel Monnet, VMCV